



DÉPARTEMENT
DU VAL-DE-MARNE

Ville de Vincennes

DOSSIER : N° PC 094 080 24 00009

Déposé le : **05/04/2024**

Dépôt affiché le : **05/04/2024**

Complété le : **15/05/2024**

Demandeur : **PARSONS & WHITTEMORE
IMMOBILIER**

Représenté par : **Monsieur IRANI Guillaume**

Domicilié : **95 Rue de la Boétie à Paris (75008)**

Nature des travaux : **Modification du volume des
combles, rénovation et restructuration des
trois logements existants**

Sur un terrain sis à : **47 Rue Robert Giraudineau
à Vincennes (94300)**

Référence(s) cadastrale(s) : **O 220 et O 222**

ARRETÉ

accordant un permis de construire
au nom de la commune de Vincennes

ARRETE N°

Le Maire de la Commune de Vincennes

Vu la demande de permis de construire présentée le 05/04/2024 par PARSONS & WHITTEMORE IMMOBILIER, représenté par Monsieur IRANI Guillaume,

Vu l'objet de la demande :

- pour la modification du volume des combles ;
- pour la rénovation et la restructuration des trois logements existants ;
- pour une surface existante avant travaux de 350 m² d'habitation (logement) et 185 m² de commerce et activité de service (artisanat et commerce de détail) donc de 535 m² ;
- pour une surface supprimée de 12 m² d'habitation ;
- pour une surface totale de 338 m² d'habitation (logement) et 185 m² de commerce et activités de service (artisanat et commerce de détail) donc de 523 m² ;
- sur un terrain situé 47 Rue Robert Giraudineau à Vincennes (94300) ;

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants ;

Vu le Code du Patrimoine et notamment les articles L.621-32 et L.632-1,

Vu la délibération n°2023-146 du 12 décembre 2023 du conseil de territoire de Paris Est Marne & Bois approuvant le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) de l'Etablissement Public territorial de Paris Est Marne & Bois ;

VU le règlement d'Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) approuvé par délibération du conseil municipal du 25 septembre 2013,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 septembre 2011, fixant le taux de la Taxe d'Aménagement à 5% applicable sur le territoire communal,